

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
APPLIQUÉES PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19.

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Les entraîneurs ou les bénévoles techniques sont habilités à effectuer le contrôle du Pass sanitaire.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

PORT DU MASQUE

Équipement public intérieur (ERP X)

En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire), **il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, port de masques, etc.** Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

La poursuite de la pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre dans le strict respect de ces prescriptions

Ce qui veut dire pour la pratique le la GR
Pour les enfants de plus de 12 ans avec schéma vaccinal COMPLET :

- cas positif: isolement 7jours pouvant ce réduire à 5jours si absence de signes cliniques depuis plus de 48h et un test PCR ou antigénique négatif

- cas contact: pas d'isolement MAIS reprise des cours avec 1 test neg J0 (antigénique ou PCR) J2 J4 (autotest) sous attestation **SI l'application stricte des gestes barrières (port du masque, pas échange d'engins et distanciation de plus de 2m) peut se faire**

Pour les enfants de moins de 12 ans ou ayant un schéma vaccinal incomplet :

- cas positif: isolement 7jours pouvant ce réduire à 5jours si absence de signes cliniques depuis plus de 48h et un test PCR ou antigénique négatif

- cas contact: pas d'isolement MAIS reprise des cours avec 1 test neg J0 (antigenique ou PCR) J2 J4 (autotest) sous attestation **SI l'application stricte des gestes barrières (port du masque, pas échange d'engins et distanciation de plus de 2m) peut se faire**

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de + de 12 ans

Obligation du Pass sanitaire en ERP X.
Toutes pratiques est autorisées.
Pour les épreuves sportives se déroulant en ERP X, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même avec un registre tenu et garder 15 jours.

Mineurs de - de 12 ans

Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles.
Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

SPECTATEURS

Équipement intérieur (ERP X)

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1re personne et respect des gestes barrières.
Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts.
L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs .
Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne assise ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble

VESTIAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

ERP X

ERP X

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire est mis en place par l'organisateur avec un registre tenu à jour.